

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 17 décembre 2010

DÉLIBÉRATION N° CG-2010/12/17-4/10

Commission n° 4 - Solidarités, Santé Publique et Logement
Rapporteur : AUTREUX Lydie

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : CALVET Jean

OBJET : Conventions à conclure avec la Caisse d'allocations familiales (C.A.F.) de Seine-et-Marne et la Mutualité sociale agricole d'Île-de-France (M.S.A.I.F.) pour la gestion du revenu de solidarité active (R.S.A.).

La loi du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (R.S.A.) et réformant les politiques d'insertion est entrée en application depuis le 1er juin 2009. L'organisation du dispositif dans sa phase de lancement avec la Caisse d'allocations familiales (C.A.F.) de Seine-et-Marne a été approuvée par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 26 juin 2009, puis dans sa phase de consolidation lors de sa séance du 20 novembre 2009. Il s'agit maintenant de procéder au renouvellement de la convention de gestion, pour une durée de 3 ans, en ayant réalisé quelques aménagements nécessaires afin de s'adapter aux évolutions du dispositif. Il s'agit également de proposer une convention du même type avec la Mutualité sociale agricole d'Île-de-France (M.S.A.I.F.).

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.262-1 et suivants, L.262-25.I et R.262-60,

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

VU le décret n° 2009-716 du 18 juin 2009 relatif aux traitements automatisés de données à caractère personnel accompagnant la mise en œuvre du revenu de solidarité active et portant diverses dispositions de coordination,

VU la convention d'objectifs et de gestion 2009-2012 signée entre la Caisse nationale d'allocations familiales et l'État,

VU la convention d'objectifs et de gestion 2006-2010 signée entre la caisse centrale de Mutualité sociale agricole et l'État,

VU le décret n° 2010-961 du 25 août 2010 relatif à l'extension du R.S.A. aux jeunes de moins de 25 ans,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

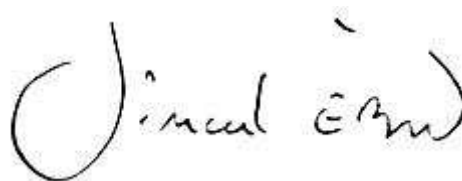
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les conventions relatives à la gestion du revenu de solidarité active (R.S.A.) à intervenir d'une part avec la Caisse d'allocations familiales (C.A.F.) de Seine-et-Marne et, d'autre part avec la Mutualité sociale agricole d'Île-de-France (M.S.A.I.F.), telles que jointes respectivement en annexes n° 1 et 2 de la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer au nom du Département les conventions visées à l'article 1 de la présente délibération.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial 'V'.

Vincent ÉBLÉ